**La webémission à l’intention des candidates et candidats actuels à la profession d’avocat ou d’avocate – Q&R**

**Date de diffusion : 26 Juin, 2024**

**Naomi H.** : Merci de vous joindre à nous pour cette webdiffusion et séance de Q&R (questions-réponses) sur la candidature au permis d’avocat. Je suis Naomi Horrox, directrice du Service de la délivrance des permis et d’agrément au Barreau de l’Ontario. À ce titre, j'assure le leadership des équipes responsables de la délivrance des permis aux avocats et aux parajuristes. Avant de commencer à répondre à vos questions, je vais céder la parole à mes collègues pour qu'ils se présentent, en commençant par Gina.

**Gina H.** : Bonjour tout le monde. Je m'appelle Gina Harrow. Je suis gestionnaire du processus d'accès à la profession et des programmes de formation expérientielle ici au Barreau de l'Ontario et je suis heureuse d'être ici aujourd'hui pour répondre à vos questions.

**Jessica W.** : Bonjour. Je m'appelle Jessica Weiss. Je suis avocate-conseil et gestionnaire des compétences de premier échelon au Service de la délivrance des permis et de l'agrément du Barreau, et je suis également très heureuse d'être ici ce matin. Au plaisir de répondre à vos questions. Jason

**Jason P.** : Bonjour à tous. Je m'appelle Jason Pacelli. Je suis membre de l'équipe des politiques du Barreau et je suis également le francophone pour notre rencontre aujourd'hui. Je suis ici pour répondre à vos questions en français, s'il y en a. Merci.

**Naomi H.** : D'accord, merci à tous. Nous répondrons aux questions une fois que nous commencerons à les recevoir. Un petit rappel, aujourd'hui, l'accent est mis sur LSO Connects (Connexion BarreauOn) et les changements apportés au processus d’octroi de permis. Si vous cherchez des réponses à des questions plus générales sur le processus d'accès à la profession actuel, il y a beaucoup d'informations à votre disposition sur lso.ca dans la section Processus d’obtention de la profession d'avocat. Si vous avez une question au sujet d'une situation personnelle particulière, nous n'y répondrons pas aujourd'hui. Nous vous recommandons, cependant, de communiquer avec nous au Service de délivrance des permis, via votre compte de candidat. Donc, nous attendons juste de voir s'il y a des questions. Je n'en vois pas dans ma page de chat.

**Jessica W.** : Naomi, je vois un certain nombre de questions ici.

**Naomi H.** : Vous pouvez commencer, oui.

**Jessica W.** : Oui. Nous recevons beaucoup de questions sur le moment exact où la transition vers LSO Connects aura lieu et sur la date à laquelle il sera mis en ligne. Jason, voulez-vous répondre à cette question ?

**Jason P.** : Désolé, j’ai trop de fenêtres ouvertes. Oui. Nous prévoyons donner l’accès à LSO Connects pour tous les avocats et tous les candidats à la licence cet été. Nous allons continuer à fournir des informations au public, aux gens, dans les semaines à venir. Donc, comme vous pouvez l'imaginer, avec un grand projet de cette envergure, les échéanciers sont continuellement révisés et ajustés. Donc, par conséquent, pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de fournir une date de lancement exacte. Je comprends que cela puisse être frustrant. J’encourage tout le monde à consulter le site Web du Barreau à intervalles réguliers. Nous avons créé une page dédiée aux mises à jour liées à LSO Connects, et c'est lso.ca/comingsoon. Et encore une fois, on vous a donné une adresse courriel précédemment : licensesupport @lso.ca. Si vous avez des questions sur le changement, la transition, comment tout cela pourrait vous affecter, nous vous encourageons à nous contacter à cette adresse. Merci.

**Naomi H.** : Donc, c'est génial. Des questions sur les candidats qui souhaitent faire un stage à l'automne. Alors, ces changements auront-ils une incidence pour eux sur le processus de leur stage ? Gina, peut-être que vous voulez répondre à cela ?

**Gina H.** : Bien sûr. Merci, Naomi. Donc, selon que vous ayez déjà rempli et déposé les documents ou non, la réponse peut être légèrement différente. Donc, si quelqu'un, par exemple, a déjà déposé son dossier de placement sur le système actuel, tel que les informations pour son stage, il ne sera pas tenu de soumettre à nouveau ces informations une fois que LSO Connects sera en ligne. Cependant, lorsqu'ils auront terminé leur stage et que LSO Connects sera mis en ligne, l’information concernant la fin de leur stage sera entrée dans le nouveau système. Et donc, selon la date de début, il est possible qu’un individu ait commencé le processus dans le système actuel. Et puis quand nous vous aviserons d'aller créer votre compte LSO Connects, parce que le système sera en ligne, vous irez déposer les informations sur le nouveau système.

**Naomi H.** : C'est très bien. Merci Gina. Donc, une question sur le programme PPD et la date limite qui est à venir pour le 15 juillet. Comment les candidats devraient-ils agir, sachant que cette échéance approche ?

**Gina H.** : Ainsi, les candidats qui ont déjà choisi de rejoindre le programme PPD cet été ont probablement déjà reçu une facture. Et je vous encourage à effectuer le paiement pour sécuriser votre inscription dans le système actuel. Si vous avez de la difficulté avec le paiement ou s'il y a une situation spécifique dont vous aimeriez informer le Service de délivrance des permis et d’agrément, veuillez nous contacter. Nous vous fournirons des conseils supplémentaires à ce sujet afin que vous puissiez garder votre place et vous assurer d’être inscrit et prêt à commencer le programme de pratique du droit.

**Naomi H.** : OK. Nous avons une question concernant les cartes d'identité LSO, à savoir si elles peuvent toujours être utilisées pour l'examen de l'automne 2024 ou si ce sont les pièces d'identité émises par le gouvernement qui doivent être utilisées.

**Gina H.** : Je vais prendre celui-là, Naomi, si tu es d’accord ?

**Naomi H.** : Oui, bien sûr.

**Gina H.** : Donc, les cartes de candidat, je pense que cela a été brièvement mentionné dans la présentation, les cartes de candidats ne seront plus émises à des fins d'examen. Ainsi, à l'automne, pour les sessions d'automne, vous devrez fournir une pièce d'identité émise par le gouvernement, avec photo valide, au moment de l'examen. Nous diffuserons plus de messages et fournirons plus de détails sur ce que cela signifie réellement et sur quel type d'identification sera accepté. Alors, surveillez bien, probablement que cela se produira dès que votre compte LSO Connects sera configuré, afin de vous assurer d’être prêt et d’avoir la bonne documentation.

**Naomi H.** : OK. Nous avons une question sur, je pense, la migration des documents. Alors, est-ce que les messages et les documents archivés dans nos comptes candidats actuels seront transférés au compte LSO Connects ?

**Gina H.** : Je peux le prendre.

**Naomi H.** : Oui, certainement.

**Gina H.** : Selon la situation et le statut du compte du candidat, la plupart des informations actuelles seront transférées vers LSO Connects. Évidemment, pour certains étudiants, il y a pas mal d'informations qui remontent à plusieurs années. Nous vous informerons de ce qui ne sera pas transféré. Et je tiens à mentionner un point spécial pour les candidats qui ont partiellement rempli la demande actuelle, ils ont postulé en ligne, mais n'ont pas soumis la partie 2 de leur demande, la copie papier réelle. Ces candidats devraient probablement soumettre la partie 2 dès que possible afin qu'elle puisse être traitée avant la transition vers LSO Connects. Donc, j'encourage tout le monde ou toute personne qui est dans cette situation à contacter le Service de délivrance de permis et d’agrément pour obtenir plus de détails, mais aussi, de soumettre la partie 2. Ou bien, ce qui se passera probablement, c'est qu’une fois que LSO Connects sera mis en ligne, l’application que vous avez soumise ne sera pas transférée et vous devrez recommencer le processus. Donc, afin de vous épargner le travail de postuler deux fois, s'il vous plaît, s'il vous plaît, je vous encourage tous à soumettre la partie 2 de votre demande si vous ne l'avez pas déjà fait.

**Naomi H.** : OK. Nous avons une question sur l’accès à LSO Connects. Devons-nous nous inscrire à LSO Connects ? Serons-nous automatiquement acceptés ? Si c'est automatique, comment nous connecterons-nous ? Quels seront notre nom d'utilisateur et notre mot de passe ? Je ne sais pas. Jason, si tu veux prendre ça ou Gina ?

**Gina H.** : Je vais la prendre Jason, si vous êtes d’accord. L'objectif est d'inviter tous nos candidats dans le nouveau système. Et quand je dis « inviter », ce sera un message ou un courriel qui sera envoyé à votre compte de messagerie personnel, le compte que nous avons déjà dans nos dossiers pour vous.

Donc, tous les candidats sont… vous savez, il est fortement suggéré de faire une mise à jour de votre compte en ligne actuel si vous avez postulé en ligne. Et assurez-vous d’y avoir inscrit une référence de courriel dans vos informations de contact pour que l’accès soit facilité. Donc, je recommanderais que si vous avez actuellement un courriel qui est associé à votre faculté de droit, vous voudrez peut-être le changer pour un courriel personnel, car, bien sûr, l'accès à ce type de courriel est parfois supprimé après un certain temps. Alors, assurez-vous de mettre à jour votre adresse courriel personnelle dans votre compte en ligne dès maintenant, afin de recevoir l’invitation d’aller configurer votre compte LSO Connects.

Donc, on ne s'attend pas à ce que vous alliez faire quoi que ce soit en ce moment. Nous allons vous contacter pour vous informer du processus par étapes, pour que vous puissiez configurer votre compte et avoir accès à votre formulaire d’application, ainsi qu'à toutes les choses qui ont été transférées du système précédent.

**Naomi H.** : Merci, Gina. Une question sur le stage à temps partiel. Y a-t-il des changements spécifiquement apportés au stage à temps partiel ?

**Naomi H.** : Jessica, voulez-vous prendre ça ?

**Jessica W.** : Bien sûr, je serais heureuse de le faire. Donc, si quelqu'un a déjà commencé à faire un stage à temps partiel, le processus régulier de changements s'appliquera à vous de la même manière qu’à tous les candidats stagiaires. Dans le futur, postuler pour un stage à temps partiel se fera via LSO Connects au lieu de remplir les formulaires PDF et de soumettre votre demande via le portail actuel des candidats, vous le ferez simplement via LSO Connects. En ce qui concerne les règles et les politiques concernant les stages à temps partiel, il n'y a pas de changements supplémentaires spécifiques aux stages à temps partiel.

**Naomi H.** : Merci. Quelques questions sur les échéanciers. Ces changements ont-ils une incidence ou raccourcissent-ils les délais du processus de demande ? Par exemple, quelle est leur incidence sur le processus d'exemption pour une demande de stage ?

**Gina H.** : Je vais prendre celle-là, si ça vous va. Donc, en ce qui concerne les candidatures, et donc pour la première étape de la demande au processus de délivrance de permis d'avocat, l'intention est de passer à une soumission entièrement faite en ligne. Il y a plusieurs avantages à cela, c'est pourquoi nous avons choisi cette direction. Cela réduit le temps requis par l'étudiant pour faire toutes les étapes, vous savez, tout imprimer et le soumettre. Donc, l'objectif est que la demande soit entièrement soumise en ligne par le demandeur, ce qui est une excellente nouvelle, je pense, de tous les côtés.

En ce qui concerne le processus d'exemption ou d'abrègement qui a été mentionné, cela aussi pourra être soumis en ligne. Donc, au lieu, comme Jessica l'a mentionné précédemment, de télécharger le formulaire ou la demande pour le processus d'exemption et d'abrègement, ce sera par le biais d'une demande de service entièrement en ligne. Vous inscrirez les détails, les informations pertinentes et fournirez les documents nécessaires à l'appui. Et donc, nous prévoyons que ce changement dans la façon de soumettre les informations réduira les délais d'évaluation de ces demandes et permettra aussi de fournir des informations à l'étudiant via LSO Connects.

**Naomi H.** : Et donc, juste pour clarifier, nous avons quelques questions à ce sujet, Gina. Y a-t-il un échéancier ou une date limite précise pour une demande de dispense de stage ?

**Gina H.** : Pour ce qui est de la date limite, il n'y a pas de date limite précise parce que la situation de chacun est différente. Et le moment où les candidats sont en mesure de fournir les documents justificatifs pertinents peut varier d’un candidat à l’autre. Donc, je dirais de fournir tous les renseignements requis pour faire cette demande de service à même LSO, afin que nous puissions avoir une vue d’ensemble et prendre une décision à partir de l’ensemble des informations pertinentes. Parce que franchement, vous savez, les retards se produisent généralement lorsque l'information n'est pas soumise correctement ou entièrement.

**Jessica W.** : Et Gina, la seule chose que j'ajouterais à cela, c'est que vous voudrez vous assurer de le faire le plus tôt possible dans votre processus d’obtention de permis. Parce que, vous savez, peut-être aurons-nous besoin de renseignements supplémentaires ou, en fin de compte, peut-être que vous n'êtes pas admissible à une exemption et que vous devez suivre une formation expérientielle. Dans ce cas, vous voudrez vous donner le temps de le faire pendant la période de votre processus d’octroi de permis. Il dure trois ans, à compter du moment où vous présentez une demande, ou du moment où vous êtes inscrit au processus d’octroi de permis.

**Gina H.** : Excellent point, Jessica. C'est certainement quelque chose que vous devriez faire le plus tôt possible, comme le mentionne Jessica.

**Naomi H.** : Nous avons quelques questions au sujet des conventions de supervision. La première, plus précise, est la suivante : est-il nécessaire que le superviseur soit votre directeur de stage ? Et aussi quelques demandes juste pour en savoir plus au sujet des accords de supervision. Jessica, est-ce quelque chose que vous pourriez faire ?

**Jessica W.** : Oui, bien sûr. Donc, les accords de supervision, je vais juste rappeler les exigences. Tout le monde peut se sentir libre d’y contribuer à tout moment. Donc, à l'heure actuelle, la façon dont une entente de supervision fonctionnerait si vous deviez présenter une demande aujourd'hui, c'est que vous devriez soumettre un formulaire PDF au Barreau tout de suite, n'est-ce pas ? Donc, le changement, c’est que pour la période initiale de six mois où un candidat veut travailler sous la supervision d'un titulaire de permis, il remplirait un formulaire PDF à partir du site Web du Barreau, mais le Barreau n'a pas besoin d'approuver cette entente de supervision. L'avocat superviseur, je crois, ne doit pas nécessairement être la personne pour laquelle le candidat travaillait en tant que maître de stage. Il y a certaines exigences, vous savez, l'avocat superviseur devrait être un avocat en règle et doit être autorisé par le Barreau. Mais pour les six premiers mois, il n’est pas nécessaire que ce soit un maître de stage approuvé et il n'a pas besoin d'avoir été votre directeur. Si vous avez besoin d'une entente de supervision prolongée au-delà de cette période de six mois, c'est à ce moment-là que vous avez besoin de l'approbation du Barreau. À ce moment-là, vous devrez ouvrir une session dans LSO Connects, remplir l'entente de supervision, faire une demande, faire une demande de service. Au moment de cette demande, l'avocat superviseur doit être un maître de stage autorisé du Barreau.

Cela ne signifie pas nécessairement que cette personne devait être votre maître de stage, mais cela signifie que l'avocat superviseur doit être un maître de stage agréé. L'accord de surveillance prolongée peut aller de six mois à 12 mois, de sorte que la durée totale pendant laquelle un candidat peut effectuer un travail sous supervision est de 12 mois maximum. Et de plus, bien que ce ne soit pas tout à fait nouveau, c'est que, les candidats qui passent par le processus d’exigence de bonnes mœurs ne sont pas autorisés à travailler sous supervision.

**Naomi H.** : À moins que le sujet soit clos. Juste pour clarifier, donc une fois que cette question est résolue, il n'y a aucun problème à travailler en vertu d'une entente de supervision. Un commentaire rapide sur la logistique : nous vous fournissons beaucoup d'informations aujourd'hui, plusieurs personnes veulent savoir si la session d'aujourd'hui va être enregistrée. C'est le cas, et nous l'afficherons sur le site Web du Barreau afin que vous puissiez tous y accéder.

Questions sur les stages internationaux. Ces changements auront-ils une incidence sur les stages internationaux ? Gina, voulez-vous prendre ça ?

**Gina H.** : Bien sûr. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, le vrai changement sera dans la façon de soumettre les informations et de commencer le processus de stage, comme un stage international ou national. Cela se fera entièrement dans LSO Connects où la demande sera faite. En fait, je ne pense pas que ce soit une demande. Je pense qu'il s'agit simplement d'entrer les informations du début et de la fin du stage, je me corrige ici.

**Naomi H.** : Je vois d'autres questions sur ce qui sera déplacé vers le nouveau système. Donc plus précisément, les résultats des examens, les exemptions, les transactions financières qui ont déjà été effectuées, seront-ils déplacés vers le nouveau portail ? La réponse est oui. Le processus de migration de toutes ces informations fait partie de la mise en place du nouveau système. Cependant, nous vous demandons, une fois que vous avez votre nouveau compte LSO Connects, de vérifier pour vous assurer qu'il n'y a pas de problèmes avec les informations que vous voyez. Mais toutes les informations devraient être là, devraient avoir été transférées.

**Jessica W.** : Naomi, je vois beaucoup de questions de gens qui ont peut-être commencé à faire un stage ou qui sont sur le point de commencer à faire leur stage. Ils se demandent… ou peut-être qu'ils ont passé un examen et qu'ils attendent les résultats de l'examen. Alors, ils se demandent comment les choses devraient fonctionner. Devraient-ils soumettre tous leurs formulaires maintenant ? Ou s'ils ont soumis leurs formulaires, mais pas les détails concernant la fin de leur stage, peut-être devraient-ils le faire une fois que LSO Connects sera lancé ? Alors j'ai pensé — et Gina, n'hésitez pas à intervenir — mais juste pour répondre, que oui, continuer avec le processus actuel jusqu'à ce qu'on vous dise le contraire. Donc, comme nous l'avons déjà mentionné, vous recevrez beaucoup de correspondance de notre part une fois que LSO sera officiellement lancé et une fois qu'il sera en place. Vous n'avez pas besoin d'attendre pour soumettre des formulaires pour le moment. Veuillez suivre le processus actuel en vigueur aujourd'hui. Assurez-vous de respecter les dates d’échéance actuelles et de procéder comme dans le cours normal des choses jusqu'à ce que vous entendiez que LSO Connects a été lancé. Une fois qu'il aura été lancé, alors ce sera, une sorte de nouveau processus. Donc si vous avez commencé un stage selon une convention de stage approuvée, mais ensuite que votre stage va se terminer une fois que LSO Connects aura été lancé, alors vous allez terminer votre stage en utilisant le nouveau stage… Oh ! j’ai un blanc de mémoire ici…

**Gina H.** : Les informations du stage.

**Jessica W.** : Merci. Les informations du stage. Vous inscrirez les informations concernant la fin de votre stage en utilisant LSO Connects, selon le nouveau procédé. C’est la même chose pour les examens. Si vous… je ne peux pas dire avec certitude si les résultats de l'examen seront publiés dans le portail actuel ou dans LSO Connects, mais de toute façon, vous le saurez. Et, quel que soit le système qui fonctionne à ce moment-là, ce sera l'endroit où vos résultats apparaîtront, et c'est là que vous allez être en mesure de trouver cette information. Donc, juste pour réitérer, s'il vous plaît suivre le processus actuel. Ne vous sentez pas obligé d'attendre pour soumettre les formulaires. Faites-le, le cas échéant, dès que possible. Vous saurez quand LSO Connects sera lancé, et c'est à ce moment-là que les nouveaux processus commenceront.

**Gina H.** : Oui, donc si vous avez des informations sur la date de début de votre stage qui commencera éminemment cet été, soumettez les informations comme vous le feriez dans le système actuel, certainement. Je ne tarderais pas. Ces informations seront transférées, de sorte que votre dossier sera toujours là pour que vous puissiez prendre le relais dans LSO Connects. Une fois qu'il sera lancé, vous pourrez y entrer vos informations de fin de stage.

**Naomi H.** : Très bien, merci. Nous avons donc quelques questions sur l'examen du mois de novembre. Alors, quel est l'impact de ces changements sur les candidats inscrits pour passer les examens du mois de novembre ? Puis la nouvelle plate-forme aura-t-elle un impact sur la substance des examens de novembre, ou le contenu des examens de novembre correspond-il toujours à ce qui est affiché actuellement ?

**Gina H.** : Jess, voulez-vous que je prenne celui-là ? Est-ce que ça vous convient ? Donc, en ce qui concerne si quelqu'un est inscrit, déjà inscrit et a payé pour la passation de l’examen, ou même simplement a fait la sélection pour l'examen d'automne, cette information sera également transférée au nouveau système. Une fois que le nouveau système est en place, si quelqu'un n'a pas fait le paiement pour cet examen, il pourra faire le paiement là-bas. Ils peuvent aussi effectuer des paiements dans le système actuel.

Pour ce qui est du contenu de l'examen, ce n'est vraiment pas lié. LSO Connects est une plate-forme à travers laquelle le LSO s'attend à communiquer avec vous au sujet des exigences administratives, des exigences financières, vous savez, vous informer de vos résultats d'examen et des informations sur votre admission au Barreau. Ce n'est vraiment pas lié au contenu de l'examen. Aucun changement n'est prévu à la structure actuelle des examens.

**Naomi H.** : Y aura-t-il des dates d'appels administratifs mensuels à l'avenir ? Désolé, Gina, c’était juste au moment où vous avez bu votre eau.

**Gina H.** : Pas de problème. Nous prévoyons de faire l’octroi des permis plus souvent dans le futur, pour ainsi dire. De sorte que les appels administratifs mensuels que nous avions fixés auparavant se transformeront en appels administratifs plus fréquents afin que nous puissions octroyer les permis aux gens rapidement afin qu'ils puissent aller pratiquer. Voilà nos attentes. Plus d'informations à cet effet suivront après le lancement de LSO Connects, concernant les informations et la fréquence.

**Naomi H.** : D'accord, question sur le système. Un énorme avantage du système actuel est que les réponses aux questions sont rapidement envoyées du LSO. Pouvons-nous nous attendre à la même chose dans LSO Connects ?

**Gina H.** : Je veux dire, c'est mon équipe qui gère la plupart de ces réponses, je suis heureuse d'entendre qu'ils répondent rapidement, quand ils le peuvent. Bien sûr, les mêmes règles s'appliquent et les mêmes attentes s'appliquent. Il y a certaines périodes de l'année qui sont extrêmement occupées pour nous. Vous savez, les examens de juin, par exemple, et les admissions au Barreau ont tous lieu dans le même mois. Donc, d'avril à juin, c'est assez occupé. On s'attend, cependant, à ce que le personnel fasse de son mieux pour répondre à toutes les demandes de renseignements. Mais l'avantage du système, le nouveau système, sera que beaucoup plus d'informations seront transparentes et disponibles en ligne pour les candidats, de sorte que vous n'aurez pas nécessairement besoin de nous envoyer un message ou de nous appeler. L'information sera plus à portée de main avec ce nouveau système. Aussi, LSO Connects est largement autogéré par l'utilisateur, vous aurez accès à beaucoup plus d'éléments dans votre compte. Nous espérons que vous aurez moins besoin de solliciter de l’aide. Mais évidemment, vous êtes toujours les bienvenus, et nous nous attendons à ce que notre personnel soit en mesure d'être disponible.

**Naomi H.** : C'est très bien. J'espère que nous pourrons répondre rapidement à quelques questions ici. LSO Connects remplacera-t-il les comptes du portail pour tous les titulaires de permis et sera-t-il utilisé pour toutes les communications avec le LSO, comme le suivi des programmes FPC ? Oui, absolument. C'est donc une partie vraiment excitante de ce nouveau système. C'est un système pour les candidats et pour les titulaires de permis. Donc, une fois que vous entrez dans LSO Connects, c'est le système que vous utiliserez pour traiter avec le barreau. Une fois que vous êtes autorisé, enregistrez votre FPC et respectez vos autres exigences administratives.

Je vois quelques questions sur l'utilisation d'une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement aux examens, et plus particulièrement sur les candidats internationaux, qu'est-ce que cela signifie ? Donc, plus précisément, peuvent-ils utiliser leur passeport ? Oui, afin que vous puissiez utiliser vos passeports, il suffit d'une pièce d'identité valide avec photo émise par le gouvernement.

Donc, juste quelques questions que je vois sur les paiements mensuels. Alors peut-être Gina, si vous pouviez juste fournir des éclaircissements sur la façon dont les paiements échelonnés mensuels fonctionneront à l'avenir, la différence entre la façon dont ils fonctionnent maintenant et comment ils fonctionneront à l'avenir.

**Gina H.** : Donc, actuellement, en raison du calendrier de l'année et de la date où nous en sommes, il n'y a pas de possibilités de paiements échelonnés pour les étudiants pour le moment. Mais on s'attend à ce qu'une fois que LSO Connects sera mis en ligne, il y aura la possibilité d'ajouter vos frais d'examen et vos frais de formation expérientielle à un système de paiement échelonné. Et donc, la façon dont il sera conçu, c'est que pour chacun de ces éléments, qu'il s'agisse de frais d'examen ou de frais de formation expérientielle, vous pourrez vous-même sélectionner et vous inscrire pour payer ces frais en partie sous la forme d'une entente de paiement mensuel.

Il y a, comme c'est le cas actuellement, des frais administratifs qui sont rattachés à cette capacité ou à ce processus. Et donc les étudiants peuvent essentiellement commencer l'entente de paiement quand ils le souhaitent. Encore une fois, l'objectif de LSO Connects est de fournir plus de libre-service, où les étudiants n'ont pas à être liés par certaines dates limites liées à un système de paiement mensuel pour s'inscrire. Vous pourrez vous inscrire quand vous le souhaitez.

**Naomi H.** : Merci, Gina. Je vois juste une question ici pour savoir si oui ou non la durée ou l'une des exigences pour le stage changent suite au lancement de LSO Connects. Donc, juste pour clarifier, à l'exception de ce que nous avons décrit en ce qui concerne principalement les processus de soumission de divers éléments d'information ou de documentation, il n'y a aucun changement à la durée du stage ou aux exigences, suite à la mise en place de LSO Connects.

**Jessica W.** : Et Naomi, il en va de même pour les examens. Je pense que j'ai vu quelques questions telles que : l'horaire des examens change-t-il ? Le type d'examen change-t-il ? Non, rien de tout cela ne change, tout est resté pareil. Naomi, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je pense qu'il y a peut-être eu une certaine confusion lorsque j'ai répondu à la question sur les conventions de supervision et j’aimerais l’aborder. Je m'excuse si je n'ai pas été clair. Donc, les conventions de supervision, c'est différent du stage. Le stage est donc une façon de satisfaire à l'exigence de formation expérientielle. Vous pouvez également faire le PPD. Les ententes de supervision ne s'appliquent qu'une fois qu'un candidat a terminé sa formation expérientielle, mais qu'il n'a pas encore été admis au barreau. Par exemple, peut-être qu'ils doivent reprendre l'examen, ou peut-être qu’ils veulent assister à la cérémonie d’admission au Barreau et qu’il n'y en aura pas avant quelques mois avant qu’ils terminent leur stage. Et c'est à ce moment-là qu'une entente de supervision entrerait en jeu. Parce que, vous avez suivi une formation expérientielle, que vous avez terminé votre période de stage, que vous avez terminé le PPD, mais que vous n'êtes pas encore admis au Barreau. Donc vous n'êtes pas autorisé à fournir des services juridiques. À moins que vous ne soyez sous le coup d'une convention de supervision, soit pour les six premiers mois qui n'ont pas besoin d'être approuvés par le Barreau, soit pour les 6 à 12 mois qui doivent être approuvés par le Barreau. Donc, la convention de supervision est après les stages ou après le PPD. Ce n'est pas la même chose que le travail de stage.

**Naomi H.** : Merci d'avoir clarifié, Jessica. Je vois quelques questions de candidats qui indiquent qu'ils n'ont pas de compte LSO en ligne. Que doivent-ils faire ? Gina, je me demande si vous voulez les prendre.

**Gina H.** : Bien sûr, je vais supposer que vous n'avez pas encore posé votre candidature pour la cérémonie d’admission. Et donc si c'est le cas, vous pouvez soit postuler maintenant en ligne, soit attendre le lancement de LSO Connect et vivre cette toute nouvelle expérience fantastique, celle de soumettre votre demande numérique. Cela dépend de ce que vous avez l'intention de faire, quand vous voulez passer l’examen, si vous avez l'intention de faire le stage. De toute évidence, vous devez avoir une demande dûment soumise pour pouvoir entreprendre l'une ou l'autre de ces démarches. Vous ne devriez donc pas faire votre stage à moins d'être déjà pleinement enregistré et d'être un candidat au processus d’octroi de permis.

**Naomi H.** : Quelques questions sur l'exigence de bonnes mœurs et s'il y a des changements à venir dans le nouveau système. Jess, voulez-vous prendre cela ?

**Jessica W.** : Bien sûr. Donc, dans l'ensemble, la réponse est non, il n'y a aucun changement à l'exigence de bonnes mœurs. Le processus et la façon de remplir le questionnaire de bonnes mœurs seront différents, car vous le ferez sur LSO Connects. Mais sinon, non, il n'y a pas de changements au processus de bonnes mœurs.

**Naomi H.** : C'est très bien. Je vois juste un tas de questions spécifiques, je vais essayer de les regrouper pour que vous n'ayez pas besoin de les resoumettre. Donc, si vous avez déjà reçu une approbation pour une mesure d'adaptation, une exemption, un abrègement, ou quoi que ce soit dans ce sens, vous n'avez pas besoin de présenter une nouvelle demande. Nous avons ces informations dans nos dossiers pour vous et elles seront transférées vers LSO Connects.

**Jessica W.** : Naomi, je vois quelques questions sur les documents de fin de stage. Donc, les documents d'évaluation que les maîtres de stage avaient l'habitude de remplir pour les candidats, et en partie, il y avait des documents que les candidats devaient également remplir. Ceux-ci ne sont plus obligatoires. Nous encourageons toujours fortement les maîtres de stage à s'assurer qu'ils sont, eh bien, ils sont tenus, vous savez, d'évaluer le candidat et de fournir une rétroaction aux candidats. Mais ce n'est plus le cas, le Barreau n’adhère plus à cela. C'est entre le maître de stage et les candidats que cela se passe.

**Naomi H.** : Je vois quelques questions à propos du calendrier. Le nouveau processus exigera-t-il toujours que les candidats fournissent un calendrier détaillé dès le départ lorsqu'ils postulent pour des stages à temps partiel ?

**Gina H.** : Donc, d'après ce dont je me souviens, les détails seront soumis lorsque vous déposerez vos informations de stage en ligne, en ce qui a trait aux heures que vous avez l'intention de compléter. Mais Jessica, si je ne me trompe pas, je pense que là, je pense que ça a été un peu réduit en termes de détails. Je pense que c'est juste la durée, non ? Et comment il sera réparti.

**Jessica W.** : Oh, désolé, je me suis mis en sourdine. Oui, je pense que c'est vrai, Gina. Merci.

**Naomi H.** : Nous avons une question. Pouvons-nous utiliser l'octroi de permis via le processus de l’octroi des permis administratifs pour accélérer la réception de notre permis, puis assister à la cérémonie officielle par la suite comme une forme de célébration ?

**Gina H.** : Je vais prendre celui-là. C'est l'un ou l'autre. Une fois que vous avez obtenu une licence, vous ne pouvez plus obtenir de licence. Nous serions ravis d'inviter tout le monde à la cérémonie. Cependant, nous avons des limites, évidemment, sur les lieux. Et donc la priorité est donnée aux personnes qui ont effectivement choisi une cérémonie d’admission au lieu d'une admission administrative au Barreau. Donc, malheureusement, on ne peut pas faire les deux. À moins que nous n'obtenions le Sky Dome, quel que soit le nom qu'on lui donne maintenant, pour faire certaines de ces cérémonies. Bonne question, cependant.

**Naomi H.** : Question sur le paiement. Donc, les demandes, les examens, le matériel, peuvent-ils être payés via LSO Connects avec la carte de crédit de l’employeur ou la carte de crédit doit-elle être à leur nom ?

**Gina H.** : Eh bien, je pense que selon les accords de carte de crédit, seule la personne dont le nom est sur la carte peut réellement l'utiliser. Pour nous, on s'attend à ce que le candidat effectue le paiement et soit ensuite remboursé par son entreprise, si l'entreprise couvre ses frais.

**Naomi H.** : D'accord, d'autres questions sur le paiement. Donc, s'il y a des paiements en souffrance au moment où nous passons à LSO Connect, deviennent-ils automatiquement dus ?

**Gina H.** : Je ne dirais pas automatiquement dû, mais il est probable que la majorité des factures qui arrivent soient des paiements d'examen d'automne ou des formations expérientielles. Pour une courte période, il y aura une période de grâce prévue pour les frais de formation expérientielle et nous communiquerons cette information aux candidats qui occupent ce poste. Mais pour les examens, pour les examens d'automne, les dates d'inscription régulières s'appliquent autant pour le paiement que pour les mesures d’adaptation. J'encourage donc tout le monde à se tenir au courant des dates sur le site Web actuel. Et je pense que cela a été mentionné dans la présentation, nous allons également revoir notre contenu Web lorsque LSO Connect sera mis en ligne et vous devriez également réviser ces pages. Nous ne prévoyons aucun changement aux dates limites d'examen d'automne ou d'hiver ou aux dates limites des mesures d’adaptation pour le moment. Alors, continuez à surveiller et à respecter ces délais pour les examens. Nous voulons nous assurer que vous êtes inscrit et prêt à passer les examens d'automne et d'hiver.

**Naomi H.** : Une question rapide sur ce qui est admissible à une entente de paiement et est-ce que le programme PPD est admissible ? La réponse rapide est oui, c'est le cas. Une autre question : pouvez-vous s'il vous plaît clarifier les mises à jour pour le temps libre pendant le stage ?

**Gina H.** : Vouliez-vous que je le fasse ?

**Naomi H.** : Oui, allez-y.

**Gina H.** : Premièrement, la durée des congés réguliers ne change pas, mais ce que à quoi nous nous attendons, c'est que les demandes de congé qui dépassent cette durée maximum soient traitées par les maîtres de stage et leurs stagiaires. Lorsque vous soumettez vos informations de candidature, il n'est pas nécessaire d’informer le LSO de combien de jours vous avez manqué et des détails de ces dates. C'est ce que nous faisions dans le passé, et à l'avenir, ce sera entre vous et votre maître de stage. Mais si vous ou votre maître de stage avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter pour l'octroi des permis et nous vous fournirons les conseils si nécessaire.

**Naomi H.** : Quelques questions sur la cérémonie d'admission et la délivrance administrative de permis. Donc, un candidat veut savoir s'il doit attendre une cérémonie d'admission ou s'il doit obtenir ou s'il pouvait simplement obtenir un permis par le biais d'une délivrance administrative. Je me demande, Gina, si vous pouvez peut-être simplement expliquer quelle est la différence entre ces deux options.

**Gina H.** : Donc, comme Naomi l'a dit, nous avons les deux options, l'une étant la cérémonie d'admission qui exige que nos candidats y assistent en personne. Ainsi, ils peuvent soit assister aux cérémonies qui se tiennent à Toronto tout au long de l'année, ou en été, ou bien, il y a aussi la possibilité d'avoir une admission au Barreau à Londres ou à Ottawa, en personne. Il faudrait donc que toute personne qui désire y assister, bien sûr, fasse cette sélection dans le nouveau système et nous informe que, oui, j'aimerais traverser la scène et être admise au Barreau lors d'une cérémonie. Et cela nécessiterait, comme je l'ai dit, votre présence en personne, vêtue, entièrement vêtue et prêt à assister à la cérémonie. L'autre option pour les personnes qui sont peut-être à l'extérieur de la province, à l'extérieur de la région, c’est l’admission administrative. Et ce que cela signifie, c'est que vous faites la sélection, vous informez le Barreau que vous voulez être admis administrativement. Vous recevrez la documentation nécessaire et vous devrez soumettre les informations dans les délais spécifiés afin que de pouvoir être admis administrativement. Et j'ai mentionné plus tôt que nous le ferons un peu plus souvent, pas sur une base mensuelle, mais plutôt sur une base d'appel continu. Et je voulais mentionner qu'il y a aussi une différence de prix. Donc, pour vos frais de permis pour la cérémonie, c'est légèrement plus élevé que d'être admis administrativement.

**Naomi H.** : Merci, Gina. Et juste à titre de clarification, nous avions une question à savoir si les candidats peuvent choisir leur lieu pour la cérémonie d'admission.

**Gina H.** : Oui, absolument. L'avantage d'avoir LSO Connects pour gérer votre admission au Barreau est que vous pourrez vous inscrire comme s’il s’agissait d'un événement. Vous sélectionnerez votre emplacement, vous pourrez voir l'heure, vous aurez toutes les informations à portée de main. Et si vous devez changer cela, il y aura une certaine flexibilité qui peut être autogérée. Ainsi, vous serez en mesure de faire des changements si les échéances devenaient un enjeu et que vous n'avez pas dépassé les délais prévus ; vous pourrez faire des changements. Donc, vous savez, nous avons des candidats qui choisissent d’être admis à Toronto, mais pour qui finalement il est peut-être préférable pour eux d'être admis à Ottawa, disons parce que leur famille est là. Il y a certainement de la flexibilité pour changer cela. Il y a des échéanciers mis en place, comme toujours, pour apporter ce type de changements. Mais c'est certainement plus autogéré que ce ne l’est actuellement.

**Naomi H.** : Dans le même ordre d’idées, une question sur la fréquence. Le nombre de cérémonies d’admission au Barreau sera-t-il augmenté ? Dans l'affirmative, combien y en a-t-il au cours d'une année de délivrance de permis ? Donc, pour clarifier, actuellement, nous avons trois cérémonies d'admission au Barreau par an. Il n'y a aucune intention d'augmenter le nombre de cérémonies d’admission en personne pour le moment. Ce qui va augmenter cependant, c'est la fréquence des admissions administratives. Et la raison pour laquelle nous faisons cela c’est que nous reconnaissons le fait que nos candidats au permis veulent obtenir un permis le plus rapidement possible, afin qu'ils n'aient pas à attendre pour commencer leur carrière. C'est donc une option que nous allons rendre plus accessible, plus accessible pour eux.

Une question, je suppose que c’est au sujet du calendrier et du CNE. Alors, un étudiant international peut-il postuler pour un stage avant de passer le CNE ?

**Gina H.** : Non, vous ne pouvez pas. C'est la réponse courte. Absolument, le certificat de qualification du CNE est votre voie d'entrée dans le processus de délivrance de permis. Vous devez donc le compléter et fournir la preuve que cela a été accompli avec succès, ou le CNE nous fournira une preuve, avant que vous puissiez faire quoi que ce soit pour enclencher le processus de délivrance de permis. Vous devez satisfaire à cette exigence d'admission avant de faire quoi que ce soit d'autre.

**Naomi H.** : Juste une autre question générale pour vous, Gina. Quelqu'un qui cherche à comprendre les cycles d’obtention d'un permis. Donc, par exemple, ils commencent en décembre 2022, ils ont passé un examen en novembre 2023. Quand la durée du processus d’acquisition du permis prend-elle fin ? Et vous n'avez pas besoin d'utiliser cet exemple spécifique, mais peut-être si vous pouvez l'expliquer de manière plus générale.

**Gina H.** : Oui. Donc, typiquement, ou pas typiquement, en fait, l'année du processus d’accès à la profession pour les candidats avocats commence le 1er mai de chaque année et se poursuit jusqu'au 30 avril suivant. Il s'agit donc d'une année de processus d’accès à la profession. Cependant, les candidats ont jusqu'à trois ans pour répondre aux exigences. Et à la personne qui a posé la question, je suppose qu'elle était en dehors de la norme. Donc, au lieu de présenter une demande à l'automne, comme nous avions tous l'habitude de le faire, et de voir les demandes qui nous arrivent à l'automne, elles ont peut-être été sur un cycle différent. Par exemple, la personne n'a pas présenté de demande à l'automne et a présenté sa demande en janvier suivant, son échéancier avait déjà commencé et la personne se retrouve dans le cycle précédent. Et cela peut être un peu déroutant.

Il y a de l'information sur le site Web qui l’explique de façon plus générale. Cependant, si la personne voulait communiquer avec notre bureau, nous pouvons lui expliquer quand son cycle d’acquisition de permis se termine et quand il a commencé, afin qu'elle puisse avoir une bonne idée de tout ça. La chose positive dans le nouveau système est que vous allez sélectionner vous-même l’échéancier, le cycle de votre choix, et ce sera très clair — en tout cas nous espérons que ce sera très clair — les termes de votre engagement et combien de temps vous avez pour répondre aux exigences afin que vous puissiez planifier en conséquence. Vous pourrez choisir quand vous voulez commencer votre stage, choisir quand vous pouvez commencer le PPD et passer votre examen. Voilà donc ce qu’on espère.

**Naomi H.** : Gina, j'ai une autre question pour vous. Puisque nous passons à la modalité de payer d’abord, au lieu d'être facturé, le formulaire d'inscription et de report de l'examen sera-t-il toujours utilisé pour les personnes qui souhaitent reporter leur session d'examen à une date ultérieure ?

**Gina H.** : Je vais dire un grand « hourra » que non, ces formulaires ne seront pas nécessaires à l’avenir. Ce qui se passera dans LSO Connects, et encore une fois, vous pourrez le voir une fois qu'il sera lancé et avoir une idée de l'apparence et de la convivialité, mais vous pourrez reporter un examen dans votre compte en ligne si la date limite de report n'est pas passée. Donc, vous savez, beaucoup de choses ont changé avec l'arrivée de LSO Connects. Cependant, il y a encore des délais qui encadrent les examens, que ce soit pour s'y inscrire ou pour les repousser à une date ultérieure. Et donc ce que vous serez en mesure de faire est essentiellement d'annuler cette inscription. Disons que vous aviez l'intention de passer l’examen cet automne, toutefois, les événements personnels ou les engagements professionnels ont en quelque sorte surpassés la priorité de passer l’examen. Vous allez pouvoir repousser cet examen en annulant l'inscription et vous inscrire à une autre séance dont la date vous convient mieux. Et si vous faites cela en respectant la date limite les frais que vous avez payés pour cette séance d'automne, que vous venez de reporter, seront appliqués à la future séance d’examen que vous sélectionnez.

**Naomi H.** : J'ai un certain nombre de questions au sujet de l'admission au Barreau. Je me demandais si vous pouvez en parler de façon générale, Gina. Donc, les candidats se demandent, reçoivent-ils une invitation pour l’admission au Barreau ? Peuvent-ils amener des invités à la cérémonie ? Combien d'invités peuvent-ils amener ? Je pense que cela résume l'essentiel.

**Gina H.** : Oui. OK. Je tiens à dire que nous avons cette information sur le site Web dans la section <https://lso.ca/devenir-titulaire-de-permis>. Il y a donc pas mal d'informations juste pour avoir une idée de ce qu'est l’admission au Barreau, dont nous parlons. Il y a donc une section sur le site Web qui parle un peu de la cérémonie d’admission et de ce à quoi s’attendre pendant la cérémonie, ainsi que concernant l’admission administrative et de ce que vous devez fournir pour le faire de cette façon. Il y a donc là une bonne partie de l'information. Mais essentiellement, ce n'est pas une invitation. Dans le nouveau système, ce sera un événement auquel vous vous inscrivez. Et ce qui se passera, c'est qu'une fois que vous serez admissible, vous pourrez voir les informations sur les permis ou sur la délivrance des permis. Et vous pourrez d'abord nous informer de votre choix, l’admission administrative ou la cérémonie d’admission. Et puis après cela, vous vous inscrirez à l'événement une fois que cela sera disponible. Et puis vous recevrez des informations concernant la billetterie si vous avez sélectionné la cérémonie d’admission. Vous pourrez acheter les billets pour vos invités et les partager avec eux. Il y aura donc une occasion de le faire, c'est généralement jusqu'à cinq billets pour chaque cérémonie d’admission. Et toutes ces informations seront dans votre compte en ligne, vous n'avez pas à nous contacter. Nous publierons certainement ces informations, le moment venu, afin de nous assurer que vous avez tout ce dont vous avez besoin pour vous inscrire. Je pense que j’ai fait le tour.

**Naomi H.** : Alors oui, je pense que c'était génial, Gina. Merci. Question rapide, les examens du Barreau se font-ils toujours en personne ? Ou, peuvent-ils se faire en ligne pour ceux qui sont à l'extérieur de la province ? LSO Connectss ne change pas de processus en ce qui concerne les examens. Pour maintenir la sécurité et l'intégrité des examens, nous allons continuer à les livrer en personne dans un avenir prévisible. Je vois quelques questions sur les prolongations de la durée d’acquisition de permis, Gina. Si les exigences ne peuvent pas être remplies dans la période de trois ans, que peut faire un candidat ?

**Gina H.** : Certainement, la première étape que je recommande est de nous contacter via votre portail. Je ne sais pas si la personne envisage cela pour l’avenir avec LSO Connectss ou si c'est l'état actuel. Quoi qu’il en soit, votre première étape devrait être de contacter le Service de délivrance de permis et d’agrément pour fournir des informations sur votre situation particulière. Nous pourrons évaluer vos besoins et fournir des informations supplémentaires et vous indiquer les mesures que vous devriez prendre.

**Naomi H.** : En ce qui concerne les résultats des examens, allons-nous continuer à recevoir des résultats simples de réussite ou d'échec ? Ou des informations plus détaillées seront-elles disponibles via LSO Connects ? Jessica, vouliez-vous prendre ça ?

**Jessica W.** : Bien sûr. Et ce sera toujours « échec ou réussite. » Et il n'y a aucun changement dans la façon dont les résultats sont communiqués, sauf qu'une fois que le LSO sera lancé, les résultats seront communiqués via le nouveau système LSO Connects plutôt que sur votre portail candidat actuel.

**Naomi H.** : Je vois une question à savoir s'il est possible ou non pour un candidat de changer le parcours de formation expérientiel qu'il a choisi de PPD pour une exemption.

**Gina H.** : Il est certain que la demande peut être faite. Et je ne sais pas si c’est imminent que cette demande doit être faite, ou à l'avenir, sur LSO Connectss en ligne, en direct, mais vous serez en mesure de faire cette demande certainement via votre compte en ligne, que ce soit maintenant ou plus tard.

**Naomi H.** : Et juste pour confirmer, il semble que cette personne avait une question de suivi. Cela peut donc se produire à n'importe quel moment de l'année.

**Gina H.** : Eh bien, je suppose que vous voudriez probablement que la décision soit prise le plus tôt possible, et probablement avant le début du Pogramme de pratique du droit. Parce que bien sûr, il y a des frais pour ce programme dont vous serez responsable si vous décidez d'aller dans cette direction. Et vous voudriez probablement le savoir le plus tôt possible.

**Naomi H.** : D'accord, donc un peu lié à certaines des questions auxquelles vous avez répondu, Jessica. Après avoir rempli toutes les exigences comme le travail de stage et le PPD et avoir réussi l'examen, un candidat peut-il commencer à offrir des services juridiques avant d’être admis au Barreau ?

**Jessica W.** : Les titulaires de permis ne sont pas des personnes qui n’ont pas de permis. Sans permis, elles ne sont pas autorisées à fournir des services juridiques. La réponse à cela est « non », à moins que vous ne travailliez dans le cadre d'une entente de supervision, comme nous en avons parlé précédemment. Et j'ai aussi vu une question sur les accords de supervision demandant : si quelqu'un, pour une raison quelconque, n'est pas en mesure d'obtenir un permis après ce maximum de 12 mois requis pour les conventions de supervision, peut-il continuer à travailler en vertu d'une convention de supervision ? Et la réponse à cela, encore une fois, c'est « non », les conventions de supervision sont possibles jusqu'à un maximum de 12 mois.

**Naomi H.** : D'accord, nous avons une question sur l’échéancier pour l’affichage des résultats d'examen et si oui ou non cela sera accéléré avec LSO Connects. Je me demande, Jessica, si vous voulez juste parler de la raison pour laquelle il faut un certain temps pour traiter les résultats de l'examen.

**Jessica W.** : Bien sûr. Les résultats des examens sont généralement publiés huit semaines après un examen. Et c'est parce que le Barreau passe par un processus rigoureux de pratiques exemplaires pour évaluer tous les examens d'accès à la profession. Donc, ils sont notés d'abord, puis ils sont examinés attentivement par des individus, et en fait, par deux ensembles distincts de personnes pour être validés. Et, vous savez, nous devons également assurer la sécurité et l'intégrité des examens de délivrance de permis. Donc, nous nous assurons également de travailler avec des experts qui examinent différents types de données et de statistiques afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'irrégularités pour chacun des examens. Et cela prend du temps. Donc, pour nous assurer que tous vos résultats d'examen d'accès à la profession sont exacts et valides, qu'ils respectent les pratiques exemplaires et qu'ils sont justes et sécuritaires, nous devons prendre le temps qu'il faut. Et les résultats sont généralement publiés dans les six à huit semaines suivant la séance de l'examen.

**Naomi H.** : J'ai une question semblable concernant le contexte des cérémonies d’admission au Barreau. Gina, donc, un candidat demande s'il y a une intention de raccourcir, de devancer, le temps dont un candidat a besoin pour s'inscrire à la cérémonie d’admission suite au lancement de LSO Connects ?

**Gina H.** : Il est probable que différentes échéances seront mises en place pour faire cette sélection. Je ne sais pas exactement de quel contexte parle la personne qui a posé la question, mais il y a certainement des délais entourant l’adhésion au Barreau qui sont déjà en place. Nous ne prévoyons pas que vous deviez déclarer votre participation à la cérémonie d’admission six mois à l'avance. Les délais seront raisonnables et ils seront partagés avec tous ceux qui pourraient envisager de participer à une cérémonie.

**Naomi H.** : D'accord, donc j’ouvre les questions pour tous les panélistes, si vous pensez à des sujets que nous n'avons pas couverts dans notre liste thématiquement, n'hésitez pas à les traiter. Je vais continuer à poser des questions au fur et à mesure que je les vois. Mais s'il y a quelque chose que vous aimeriez mentionner, n'hésitez pas à intervenir.

**Gina H.** : Naomi, je vais intervenir. Je pense qu'il y a eu quelques questions au sujet des frais et de l'information concernant les frais de formation expérientielle en particulier. Et juste pour que tout le monde sache, actuellement toutes ces informations sont affichées sur notre section des frais et des formulaires du site Web. Je vous encourage donc à y jeter un coup d'œil. Les frais de formation expérientielle sont indiqués ainsi que les frais pour les examens et tous les autres frais accessoires qui peuvent être facturés, si vous en faites la demande.

**Jessica W.** : Je vois une question ici. Que se passe-t-il si vous avez accidentellement créé un compte avec votre adresse courriel personnelle dans le dossier ? Je voulais juste m'assurer qu'il n'y avait pas de malentendu. Un courriel personnel est exactement le bon courriel que vous souhaitez avoir dans votre compte candidat en ligne actuel. Notre préoccupation est que si vous utilisez une adresse courriel de l’université ou de l’école, vous risquez de perdre l'accès à ce compte une fois que vous aurez obtenu votre diplôme. Même chose si vous utilisez un compte professionnel, vous pouvez changer d'emploi à un moment donné au cours du processus d’accès à la profession d’avocat. Il est donc extrêmement important que tout le monde s'assure d’avoir une adresse courriel personnelle à laquelle il aura un accès continu au cours des prochaines années. Ainsi, grâce à ce compte en ligne candidat, lorsque LSO Connects sera lancé, nous pourrons vous joindre rapidement et vous recevrez nos courriels sur votre compte de messagerie personnel.

**Naomi H.** : Merci Jessica. Je vois une question à savoir : y aura-t-il ou non des changements pour soumettre des certificats de qualification suite à la transition. Gina, voulez-vous répondre à cette question ?

**Gina H.** : Je ne sais pas dans quel contexte, mais je vais présumer que c’est pour appuyer une exemption, désolée, un certificat de qualification. Je suis désolée. Il n'y a donc aucune intention de cesser de les accepter. Il s'agit d'une condition d'admission au processus d'accès à la profession.

**Naomi H.** : Et le processus sera le même. Nous les recevons de la même manière que par le passé.

**Gina H.** : Exact. Je voulais mentionner et en quelque sorte stipuler à notre auditoire que vous devez également vous assurer de fournir une copie officielle de vos informations avant les dates limites et de faire ces demandes dès que vous avez satisfait aux exigences, que vous soyez un candidat NCA, ou que vous soyez un candidat JDLLB. Vous savez, essayez d’aviser vos écoles afin qu'elles puissent nous transmettre l'information avant la date limite requise. Ce ne sont pas des documents que vous soumettrez vous-même, que ce soit maintenant ou à l'avenir. Ils doivent donc provenir directement de l’institution émettrice.

**Jessica W.** : Je vois beaucoup de questions très générales sur les stages, les exemptions, les agréments, et je veux simplement répéter que cette information est disponible sur le site Web du Barreau. Donc, si vous allez à lso.ca, sous la rubrique Obtention d'un permis, Processus de délivrance de permis d'avocat, il y a beaucoup d'informations sur le stage, sur la demande d'exemptions, sur le PPD. Et donc peut-être, désolée, je vais essayer de partager un lien avec le groupe vers la page *Devenir titulaire de permis*, afin que vous puissiez obtenir ces informations.

**Naomi H.** : Merci, Jessica. Je vois une question à laquelle nous n'avons pas répondu ici sur les noms d'utilisateur et les mots de passe et si oui ou non ceux-ci seront les mêmes. À ma connaissance, ils ne seront pas les mêmes. Comme nous en avons discuté précédemment, vous recevrez une invitation à configurer votre nouveau compte LSO Connects. Et donc votre nom d'utilisateur et votre mot de passe seront très probablement changés.

**Gina H.** : Naomi, j'ai une question ici de quelqu'un qui se demande s'il devrait ou non attendre pour postuler jusqu'à ce que la nouvelle plate-forme soit en ligne, dans le cadre du début d'un stage. Donc, sans connaître les détails du moment où le placement commencera, je dirais que si c’est pour cet été, vous devriez probablement postuler maintenant. Si c’est la semaine prochaine, vous devez absolument être un candidat au processus d’accès à la profession pour commencer toute forme de formation expérientielle. Mais si ce n'est qu'un peu plus tard dans l'été, il y a la possibilité, bien sûr, de postuler sur le nouveau système. Vous ne pouvez tout simplement rien faire d'ici là.

**Jessica W.** : Jason, je vois une question en français ici. Je ne sais pas si vous la voyez ou si je peux la lire pour vous.

**Jason P.** : Je rédigeais une réponse dans le chat. Mais la question est : envisageons-nous de mettre les examens en ligne ? Je vais donc répondre en anglais. J'allais finir de rédiger ma réponse. Nous sommes toujours à la recherche de nouvelles et meilleures façons d'offrir des examens d'accès à la profession. Cependant, à l'heure actuelle, il n'est pas prévu de modifier notre modalité de prestation des examens. C'est quelque chose qui pourrait changer à l'avenir. Nous sommes toujours en train d'examiner cela. Mais pour l'instant, il n'est pas prévu de le faire. Je vais donc juste finir de rédiger ma réponse. Merci.

**Gina H.** : Nous avons eu quelques questions sur le matériel d'étude, l'accès à celui-ci, quand doit-on le payer et des choses comme ça. Je voulais donc aborder rapidement ce sujet. Encore une fois, il y a une page de matériel d'étude avec des informations générales sur notre site Web. Comme Jessica l'a mentionné, il y a une tonne d'informations là-bas. Mais je voulais répondre à la question de cette personne qui demande : si elle décide de reporter sa séance d'examen à une nouvelle année d’acquisition de permis, doit-elle payer pour le recueil de lecture, le matériel d'étude, encore une fois ? Et oui, les documents sont mis à jour sur une base annuelle. Ainsi, chaque nouvelle année d'octroi de permis dispose d'un nouveau recueil de documents sur lequel les examens sont basés. Vous devez donc payer pour les nouveaux documents d'étude si vous différez d’une nouvelle année le processus d’acquisition de permis.

L'autre chose aussi, ce sont quelques questions que j'ai vues sur le moment : où les matériaux sont-ils généralement disponibles ? Et je voulais répondre à cela. Ainsi, le matériel d'étude à ce moment-là est généralement publié pour les candidats avocats en avril ou dans les environs. Ils sont donc été publiés pour l'année de licence en cours. Ils sont disponibles pour toute personne qui s'est inscrite à un examen et a payé pour le matériel d'étude. Et nous avons généralement tendance à suivre la même chronologie. Donc, pour les examens de l'été prochain, le matériel devrait également être publié en avril.

**Jessica W.** : Je vois ici une question à savoir si les maîtres de stage seront informés des changements au sujet des processus de stage et concernant LSO Connects, et plus spécifiquement, quel en sera l’impact? Et la réponse à cela est oui, les maîtres de stage sont informés des changements. Nous envoyons des communications directement aux maîtres de stage. Et il y a aussi des informations disponibles pour les maîtres de stage sur le site Web lso.ca/comingsoon. Il y a aussi des informations spécifiques pour les candidats sur ce site Web. Je crois que ce site Web a été partagé avec vous tous, par le biais de la webdiffusion. Et nous vous encourageons à le consulter. Et si vous avez un maître de stage, sachez que nous leur avons aussi dit de le consulter aussi. Mais vous pouvez également leur rappeler que c'est un excellent endroit pour obtenir des informations qui seront mises à jour régulièrement, à mesure que nous pourrons partager plus d'informations sur les connexions LSO et à mesure que nous nous rapprochons du lancement.

**Naomi H.** : Merci, Jessica. Je vois une question au sujet du système lui-même. Donc, lorsque LSO Connects sera mis en ligne, s'agira-t-il d'une application sur votre téléphone, d'une page Web ? Comment pourrons-nous y accéder ? Donc, absolument, ce n'est pas une application en soi, mais il sera accessible en ligne. La façon de vous y connecter, c'est comme un portail avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Et il sera disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ainsi, vous pourrez entrer au moment où vous le souhaitez et accéder à vos informations. Si vous devez nous soumettre des documents ou des informations, ce sera possible. Et comme cela a été mentionné plus tôt dans cette session, vous serez en mesure de voir l'état de votre demande de permis et vos résultats. Tout sera accessible en un coup d'œil.

**Jessica W.** : Je vois quelques questions de gens qui ont dû se joindre tardivement et je voulais rappeler à tout le monde qu'un enregistrement vidéo de cette session sera affiché. Donc, si vous vous êtes joint en retard, ne vous inquiétez pas. Vous pourrez regarder cette séance depuis le début, une fois qu'elle sera affichée sur le site Web du Barreau.

**Gina H.** : Nous avons une question ici au sujet de la date limite pour le PPD, l'offre de cet été pour le PPD. Et quelqu'un voulait savoir si le paiement du PPD est dû le 15 juillet ou celui de l'inscription. C'est en fait les deux. Afin de compléter l'inscription, vous devez avoir le document de sélection dans votre dossier ainsi qu’effectuer le paiement.

**Gina H.** : Une autre question concernait le PPD. Quelqu'un demande si oui ou non pour la deuxième partie du PPD, donc la partie du programme de placement professionnel, des documents similaires doivent être déposés pour accéder au stage. Donc, non, on ne s'attend pas à ce que les candidats au PPD déposent des informations de fin de placement. Cette information sera confirmée par le chef de programme qui confirmera votre réussite et la partagera avec le LSO.

**Naomi H.** : Merci, Gina. Je vois une question sur le moment de la publication de la vidéo. Avez-vous une idée du moment où cela pourrait être disponible ?

**Gina H.** : Oui, donc je pense que nous avions indiqué dans l'invitation à s'inscrire que c'est prévu environ 10 jours ouvrables. Donc, quelques semaines, je dirais, c'est l'estimation générale du moment où cela sera mis en ligne.

**Naomi H.** : Je vois une question au sujet de l'obligation de déposer le plan de formation expérientielle, pour savoir si cela est toujours nécessaire ou non. Gina, vous voulez juste clarifier.

**Gina H.** : Il ne sera pas nécessaire de le déposer auprès du LSO à l'avenir, une fois que LSO Connect sera lancé. Mais on s'attend à ce que ce soit entre vous et votre maître de stage. Un plan sera partagé, vous pourrez le consulter et obtenir une rétroaction. Il n’est tout simplement pas nécessaire de le déposer auprès du LSO.

**Jessica W.** : Je viens de voir quelques questions sur la durée du stage. Donc, juste pour rappeler à tout le monde que la période de stage est toujours d’un minimum de huit mois et d’un maximum de 10 mois. Je ne suis pas au courant actuellement qu'il y ait des plans pour changer cela.

**Naomi H.** : D'accord, eh bien, nous avons eu beaucoup de bonnes questions aujourd'hui. J’en vois un certain nombre dans le chat auxquelles nous n'avons pas été en mesure de répondre aujourd'hui. Mais je voulais juste vous rappeler comment vous pourriez être en mesure d'obtenir cette information. Vous pouvez donc trouver de l'information sur LSO Connects et sur les changements apportés au processus d'octroi de permis en consultant le site Web du Barreau à lso.ca/comingsoon, que nous avons déjà mentionné. Nous mettrons à jour ce contenu au fur et à mesure que plus d'information sera disponible, ainsi que pour répondre aux questions que nous recevons. Si vous ne trouvez pas la réponse sur cette page Web lso.ca/comingsoon et que cela concerne les changements dont nous avons parlé aujourd'hui, n'hésitez pas à nous contacter à l’adresse courriel : [licensesupport@lso.ca](mailto:licensesupport@lso.ca). Et c'est license avec un « c ». Si vous avez besoin d'informations générales sur le processus d'octroi de permis, parce que plusieurs des questions qui restent, à mon avis, concernent le processus de délivrance de permis, qu'il s'agisse d'examens ou de formation expérientielle et des processus, veuillez consulter la section sur l'obtention d’un permis sur le site Web du LSO. Si vous n'y trouvez pas votre réponse, nous serons bien sûr heureux de vous aider et de répondre à vos questions. Veuillez donc nous contacter via votre compte candidat. Je tenais à vous remercier encore une fois de votre participation à la webdiffusion d'aujourd'hui et pour votre implication, et j'espère que vous passerez une merveilleuse journée. Merci.